



# Nouvelle attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel

## CORONAVIRUS 2019 n-Cov

**JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL**

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE**

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

En cas d'impossibilité d'imprimer le document, cette attestation peut être rédigée sur papier libre.

.....#  
domicile et son lieu  
sensibles à l'exercice

Une nouvelle version de l'attestation de déplacement dérogatoire est disponible sur le site du ministère de l'Intérieur. Elle entre en vigueur à compter de ce mercredi 25 mars, 8 heures. Vous pouvez également télécharger le nouveau modèle d'attestation de sortie officiel directement sur cette page, au format PDF. **Il convient désormais d'indiquer, outre la date de sortie, l'heure de début de sortie.** Il s'agit d'une mention obligatoire, qui n'existait pas dans le formulaire initial, et qui traduit les annonces de durcissement des règles de confinement faites par le Premier ministre Edouard Philippe ce lundi 23 mars.

[Attestation au format PDF](#)

Vous pouvez également télécharger ce document directement sur le site du gouvernement : <https://www.interieur.gouv.fr>